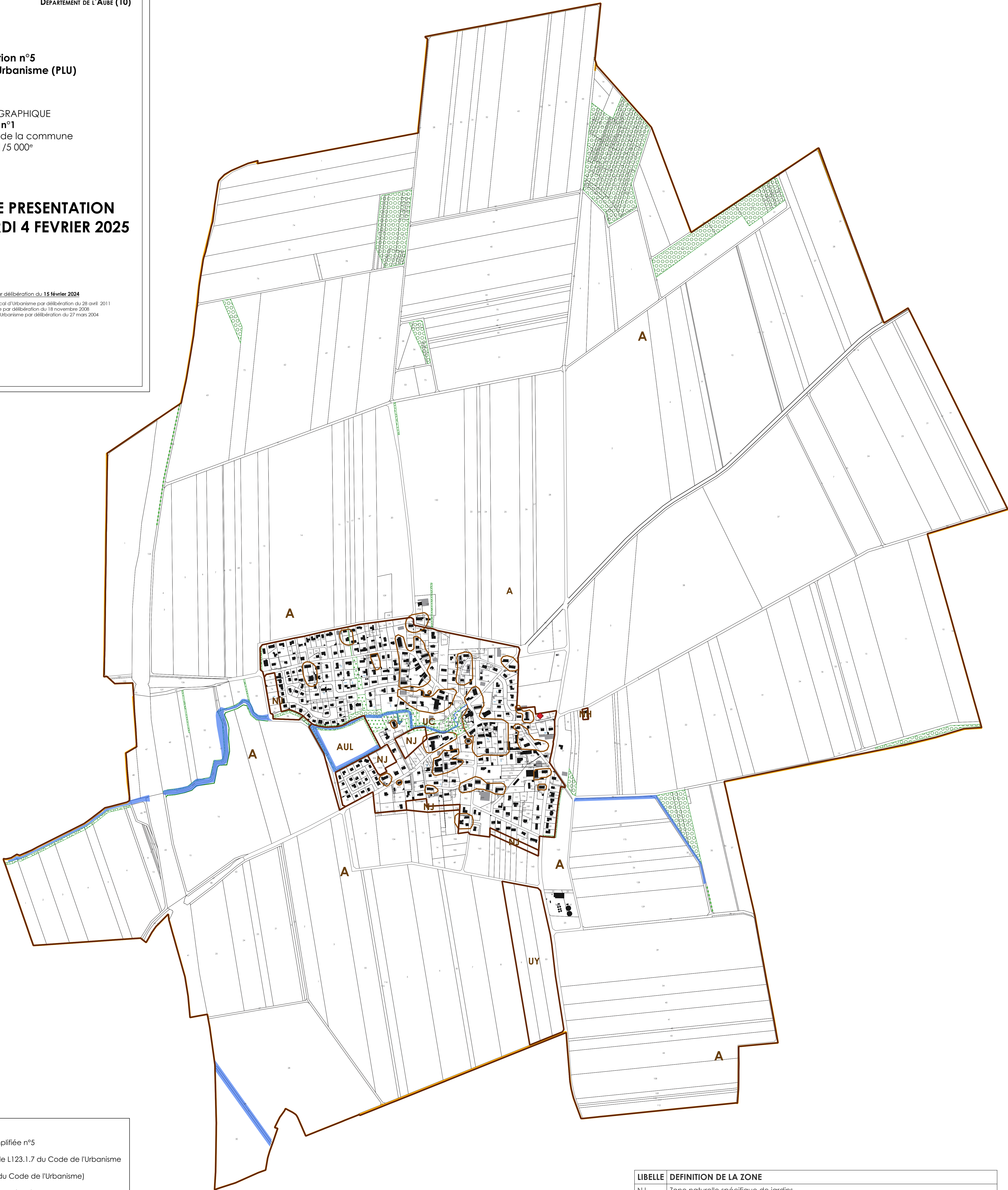


Modification n°5
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Plan n°1
Plan d'ensemble de la commune
Echelle 1/5 000^e

DOCUMENT SUITE PRESENTATION
REUNION PPA MARDI 4 FEVRIER 2025

Prescription de la modification n°5 par délibération du 15 février 2024
Révision simplifiée n°1 et modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 28 avril 2011
Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 18 novembre 2008
Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 27 mars 2004



Légende

- Zonage - Après modification simplifiée n°5
- Bâti à protéger au titre de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme
- Elément de paysage (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer
- Elément de paysage L. 151-19 du Code de l'Urbanisme (haie)

Informations (DREAL Grand-Est - PnrFO)

- Zone Humide dite Loi sur l'eau
- Construction manquante

LIBELLE	DEFINITION DE LA ZONE
NJ	Zone naturelle spécifique de jardins
AUL	Zone d'urbanisation future destinée aux activités de loisirs et de sport
NH	Zone d'habitat isolé au sein de l'habitat agricole
UC	Zone urbaine destinée principalement à l'habitat individuel
A	Zone agricole
UY	UY : Une zone destinée aux activités économiques artisanales, commerciales ou de services.